



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accises

Question écrite n° 65238

Texte de la question

M. Christian Cuvilliez souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent certains commerçants qui souhaitent organiser, dans le cadre de marchés artisanaux et fermiers, la vente de rhum des DOM-TOM, avec dégustation gratuite. En effet, selon l'endroit où ces manifestations ont lieu, la direction des douanes et des droits indirects autorise ou interdit ce type d'activités. Il lui demande de prendre toutes dispositions pour faire respecter l'égalité sur l'ensemble du territoire pour permettre la vente et la valorisation de ce type de produit.

Texte de la réponse

Le rhum est un alcool classé au quatrième groupe des boissons et ne peut être vendu que sous couvert d'une licence à consommer sur place de quatrième catégorie, d'une grande licence restaurant ou d'une grande licence à emporter. Toute personne qui se livre à la vente au détail, à consommer sur place, à l'occasion des repas ou à emporter, de boissons doit prendre la position de débitant de boissons conformément aux dispositions du code de la santé publique et du code général des impôts. En conséquence, les personnes concernées doivent souscrire auprès du bureau des douanes, pour l'exercice régulier d'une activité consistant en la vente à emporter assortie de dégustations gratuites de boissons alcooliques du quatrième groupe dans le cadre de marchés, une grande licence à emporter avec paiement du droit de licence.

Données clés

Auteur : [M. Christian Cuvilliez](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65238

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4622

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6325